

lequel vous serez plus que vainqueurs de toutes ces infirmités : Voicy la puissance & vertu de Christ, laquelle se parfait en infirmités. Consolés-vous contre les efforts de Sathan & du monde. Car vous les surmonterez, par la puissance de l'Esprit de Christ, qui est en vous : selon que disoit saint Jean, *Celuy qui est en vous, est plus grand que celuy qui est au monde.* Bref, ^{Iean ch. 5.} consolés-vous contre la mort : car puis que la vertu de vie non perissable agit en vous par foy & amendement de vie, vous ne mourrez point, mais passerez de la mort à la vie. Ainsi soit-il.



S E R M O N

CINQVIÈSME SVR

HEB. CH. VII. V. XI. XII. XVIII. XIX.

11 *Si donc la perfection eust esté en la Sacrificature Leuitique (car le peuple a receu la Loy sous icelle) quel besoin estoit-il davantage qu'un autre Sacrificateur se leuast à la*

K

*Sermon cinquieme sur
façon de Melchisedech, & qui ne fust point dit
à la façon d'Aaron?*

*12 Car la Sacrificature estant changée, il
est necessaire qu'il y ait aussi changement de
Loy.*

*18 Car il se fait abolition du mandement
precedent, à cause de la foiblesse d'iceluy, &
qu'il ne pouuoit profiter.*

*19 (Car la Loy n'a rien amené à perfe-
ction: mais ce qui a esté introduit par dessus, à
sçauoir vne meilleure esperance, par laquelle
nous approchons de Dieu.)*



Es choses de ce monde,
mes freres, bien souuent
par de grands & splendi-
des commencemens se
terminent en misere &
en ruine: semblables à la
statuë dont il est parlé au chapitre 2. de
la Prophetie de Daniel, laquelle ayant la
teste d'or & la poictrine d'argent, se ter-
minoit finalement en fer & en terre, &
fut toute mise en poudre. Mais les choses
du Royaume de Dieu vont tousjours de
bien en mieux: telle estant la conduite
de Dieu enuers son Eglise, qu'il l'amene
par le temps à plus grande perfection,

que celle des aages precedens, iusqu'à ce que finalement il l'ait introduite en la plenitude de grace & de gloire au Paradis. En la terre nous voyons bien les choses estre conduites par degrez à certaines perfectiōs: mais aussi voyons-nous qu'au point de la souueraine perfection succede le declin, & finalement la ruine. Nous voyons les plantes croistre & fleurir, mais se secher apres: Et les animaux, apres auoir atteint leur perfection, vieillir en suite, & mourir. Nous voyons le iour se former par degrez, & dès qu'il est venu à son midy, decliner peu à peu, & se terminer en espaiſſes tenebres. Mais en l'Eglise de Dieu il y a progresz perpetuel de la lumiere celeste, sans declin. A la lumiere de l'ancien Testament, petite & foible, a succedé vne plus grande, à ſçauoir celle du nouueau: & à celle du nouueau en succedera encore vne plus grande, à ſçauoir celle du Paradis de Dieu. L'Eglise que Dieu va formant comme vne plante, & par tant de ſiecles la cultivant & arrosant par le diuers ministere de sa Parole, doit tousjours aller croissant: & quand elle aura obtenu la perfection de ses branches & de ses fruiçts,

ce qui sera en la consommation du siecle, elle demeurera inuariablement en sa perfection. Et il y a vne raison euidente d'vne si differente dispensation: à sçauoir qu'il falloit, afin de destourner le cœur de l'homme des biens du monde, que la vanité de ces biens apparust par vn changement ruineux; & qu'à l'opposite les esperances des fideles fussent releuées par le progres continuel des biens & des graces de Dieu enuers son Eglise.

Les Iuifs, mes freres, contre lesquels l'Apostre disputoit en cette Epistre aux Hebreux, ne pouuoient comprêdre cette sagesse de Dieu, d'amener son Eglise à vne tousjours plus grande perfection, en faisant cesser les choses anciennement establies, pour en mettre des nouvelles & plus excellentes en leur place. Ils croyoient que la sacrificature Leuitique, quiauoit esté establie en Aaron & en sa posterité, estoit d'vne si grande perfection, qu'elle deust subsister à iamais en l'Eglise de Dieu, de mesmes que toute la Loy Mosaique: S'imaginans que le Christ venant au monde porteroit tous les hōmes à l'observation de cette Loy-là: tant s'en faut qu'il deust y mettre fin & esta-

blir autres Loix & autre service. L'Apostre donc pour les combattre, a monstré dès le commencement de ce chapitre 7. que la sacrificature selon l'ordre de Melchisedech, estoit beaucoup plus excellente que celle de Leui : Melchisedech ayât esté & Roy & Sacrificateur tout ensemble, sans pere, sans mere, sans genealogie, sans commencement de vie, & sans fin de iours, semblable en cela au Fils de Dieu, & demeurant Sacrificateur à tousjours. Dont aussi Abraham, en tesmoignage de sa submission, & de celle de toute sa posterité, enuers Melchisedech, auoit receu de luy la benediction, & luy auoit donné la disme de son butin : Car, sans contredit quelconque, ce qui est moindre est beny par vn plus grand ; & Leui, le Sacrificateur de l'ancien Testament, se trouuoit auoir esté beny & dismé és reins d'Abraham. Or, comme ainsi soit que la sacrificature du Messie deust estre selon l'ordre de Melchisedech, il s'ensuiuoit que la sacrificature de Leui deuoit prendre fin, & faire place à cette nouvelle & plus excellente sacrificature ; veu que le Christ n'estoit point de la Tribu de Leui, mais de Iuda ; & qu'il estoit fait

Sacrificateur, non par des ordonnances charnelles, & par consequent sujettes à prendre fin, cōme estoiet celles de la Loy; mais par vne disposition spirituelle & celeste, & de vie non perissable. Et ce furent les argumens de l'Apostre, que nous traitasmes dernièrement. Or nous vous dismes, que l'Apostre, par vne singuliere industrie, parmy ces argumens qui monstroient que la sacrificature Leuitique deuoit prendre fin, entrelaçoit vn argument contre toute la Loy de Moysè, à sçauoir, qu'elle deuoit prendre fin pour donner lieu à vne meilleure esperance: qui est introduite par l'Euangile: argumentant, & du changement de la sacrificature, & de l'imperfection de la Loy, à son abolition. Et c'est ce que l'Apostre fait, en ces mots. *Si donc la perfection eust esté en la sacrificature Leuitique (car le peuple a receu la Loy sous elle) quel besoin estoit-il qu'un autre Sacrificateur se leuast à la façon de Melchisedech, qui ne fust point dit à la façon d'Aaron? Car la sacrificature estant changée, il est necessaire qu'il y ait aussi changement de Loy; veu qu'il tesmoigne ainsi, tu es Sacrificateur eternellement à la façon de Melchisedech: Car il se fait abolition du*

Hebr. ch. 7. vers. 11. 12. 18. 19. 151
mandement precedent , à cause de la foiblesse
d'iceluy, & qu'il ne pouuoit profiter : Car la
Loy n'a rien amené à perfection : mais ce qui
a esté introduit par dessus, à sçauoir vne meil-
leure esperance, par laquelle nous approchons
de Dieu.

Esquelles paroles il y a deux poinçts à
remarquer, à sçauoir,

I. La preuue de l'abolition de la Loy,
quand il dit, que la sacrificature estant
changée, il faut qu'il y ait aussi change-
ment de Loy.

II. L'equité de cette abolition, à sça-
uoir la foiblesse de la Loy, & l'esperance
meilleure que l'Euangile introduit.

I. POINCT.

Quant au premier poinçt, Il nous faut
d'entrée examiner, comment se prend le
mot de *Loy*, en ces mots, *La sacrificature
estant changée, il est necessaire qu'il y ait aussi
changement de Loy.* Par la Loy il faut en-
tendre icy non la Loy morale speciale-
ment, ou la ceremoniale, ou la politique:
Mais il faut entendre en general l'al-
liance laquelle faisoit vn corps de toutes
ces Loix, & promettoit la vie à ceux qui

les obserueroient, & menaçoit de mort ceux qui les enfreindroient: En somme l'alliance traitée avec le peuple d'Israël par la main de Moyse. Comme au Nouveau Testament le mot de Loy se prend souuent pour l'alliance legale. Pour exemple, Rom. 3. où l'Apostre dit, *Or tout ce que la loy dit, elle le dit à ceux qui sont sous la Loy*, c'est à dire qui sont sous l'alliance de la Loy: & Rom. 6. *Vous n'estes plus sous la Loy, mais sous la grace*, & Gal. 4. l'Apostre explique le mot de Loy par le mot d'Alliance, quand il dit, *Dites moy, vous qui voulez estre sous la Loy, n'oyez vous point la Loy? car il est escrit qu'Abraham a eu deux fils, l'un de la seruante, & l'autre de la franche: lesquelles choses (à sçauoir, la seruante & la franche) doiuent estre entenduës par allegorie, & sont les deux alliances, l'une au mont de Sina engendrant à seruitude, qui est Agar: mais la Ierusalem d'enhaut est franche, laquelle est mere de nous tous.* Or qu'en ce chapitre 7. aux Hebr. il faille prendre le mot de Loy pour l'alliance legale, ou ancien Testament ordonné par la main de Moyse, il appert de ce que l'Apostre, apres auoir dit qu'il faut qu'il y ayt changement de

Loy, & que la Loy n'a rien amené à perfection, adjouste que Iesus Christ a esté fait pleige d'un plus excellent Testament, ou plus excellente alliance. Secondement le but de l'Apôstre le requiert, qui est de prouuer que nous sommes sous vne alliance, en laquelle il n'y a plus de tabernacle terrien, ny plus d'expiation de pechez à faire, mais y a vne entiere remission de pechez, & vn tabernacle celeste, ainsi qu'il le deduera és chapitres 9. & 10.

Ce mot de Loy estant ainsi exposé, voyons quel est l'Argument de l'Apôstre. L'Apôstre, en disant que, *si la perfection eust esté en la sacrificature Leuitique, il n'eust pas esté de besoin qu'un autre Sacrificateur fust mis en auant*, auoit entrelacé ces mots: *Or là où il y a changement de sacrificature, il faut de necessité qu'il y ayt changement de Loy: & auparauant encor ceux cy, Car le peuple d'Israël a receu la Loy, sous la sacrificature Leuitique.* Son argument donc est, que si ç'a esté vn mesme establissement de la sacrificature Leuitique & de la Loy, & si la sacrificature estoit vne chose joincte à la Loy, & comme partie d'icelle: il s'ensuit qu'il ne

peut y auoir du changement en l'vn, qu'il n'y en ayt en l'autre. Or l'Apostre a monstré cy deuant qu'il y a changement de sacrificature : & a prouué que la sacrificature Leuitique deuoit prendre fin: Il s'ensuit donc que l'alliance qui auoit le mesme establissement deuoit aussi prendre fin : Car toutes les parties de l'alliance sont joinctes inseparablement: & l'vne ostée, l'alliance se dissout : Et commé celuy qui a transgressé la Loy en vn point (ainsi que dit saint Iacques) est coupable de toute la Loy : aussi celuy qui change vn point & vne partie de l'alliance, la change toute. C'est par cette liaison d'vne des parties avec le total de l'alliance que l'Apostre Gal. 5. proteste à tout homme qui se circoncit qu'il est obligé d'accomplir toute la Loy. Voila la raison de l'argument de l'Apostre, telle qu'on la peut conceuoir de la version ordinaire.

Mais j'estime que, si nous approfondissons les choses, & pesons la force des termes de l'Apostre en sa langue, nous trouuerons vne raison beaucoup plus ferme, & vne consequence encor plus forte. Il faut donc remarquer qu'en ces

mots de l'Apostre, *le peuple a receu la Loy sous icelle*, à sçauoir sous icelle sacrificature Leuitique, le mot *sous*, en la langue de l'Apostre, est vne particule qui signifie *sur*: l'Apostre voulant dire, que l'alliance a esté traittée avec le peuple d'Israël sur la sacrificature Leuitique, c'est à dire sur ce fondement-là. Et qu'il faille icy garder le mot de *sur* en sa propre & naturelle signification, ie le prouue par le Ps. 50. où Dieu dit, *Assemblez moy mes bien-amez, qui ont traitté alliance avec moy sur les sacrifices*: Car la particule Hebraïque signifie *sur*: encore qu'on traduise ordinairement, qui ont traitté alliance avec moy, *touchant* les sacrifices. Et il est aisé de vous monstrier, que l'alliance de Dieu deuoit estre fondée sur sacrifice. Premièrement. Parce qu'entre les hommes ceux qui contractoient alliance, cōmunement tuoient vne beste, sur le sacrifice de laquelle ils contractoient, & se iuroient fidelité les vns aux autres; comme requerans qu'ils perissent, ainsi que perissoit la beste qu'ils tuoient, s'ils enfraignoient l'alliance: Et les Hebreux & Chaldeens auoient accoustumé de couper vne beste en deux, en contractant alliance, comme reque-

rans que celuy fust ainsi mis en pieces qui violeroit le traitté. Or Dieu auoit voulu en traittant alliance vser de mesme ceremonie, à sçauoir pour ce les hommes pouuoient de leur part transgresser l'alliance. C'est pourquoy il dit Iere. ch. 34. *Je liureray à mort les hommes qui ont transgressé mon alliance, & qui n'ont point mis en effect les paroles de l'alliance qu'ils ont traittée deuant moy, lors qu'ils sont passez entre les deux moitiéz du veau qu'ils ont coupé en deux.* Et de faict Gen. 15. Dieu traittant alliance avec Abraham, l'obligea à presenter vn sacrifice de bestes mi-parties. Secondement, les hommes avec lesquels Dieu traittoit alliance, estans entachez de peché, l'alliance de Dieu requeroit qu'elle ne fust traittée que sur quelques sacrifices pour l'expiation des pechez. Car la Iustice de Dieu ne permet que l'homme pecheur s'approche de Dieu, & entre en alliance avec luy, que sur vne expiation de pechez, c'est à dire sur sacrifice. Le sacrifice estant par ce moyen la base & le fondement de l'alliance, c'est à dire de toutes les promesses de grace que Dieu fait aux hommes. Vous voyez cela Exod. 24. où il est recité

que Moÿse ayant pris & leu le liure de l'alliance, & tout le peuple l'ayant ouy, & ayant respondu, Nous ferons tout ce que l'Eternel a dit, & obeirons : Moÿse prit le sang des boueaux qu'on auoit sacrifiez, & l'espendit sur le peuple, disant, *Voicy le sang de l'alliance que l'Eternel a traittée avec vous* : c'est à dire: Voicy le sang & le sacrifice sur lequel est fondée l'alliance que l'Eternel a traittée avec vous. Et si la nouvelle alliance a deu estre establie sur vne sacrificature, à sçauoir sur celle de Iesus Christ, il s'ensuiura qu'aussi l'alliance ancienne auoit deu estre traittée sur vne sacrificature. Pource que l'alliance que Dieu traittoit lors par Moÿse, estoit le type & la figure de l'alliance de grace, qui est traittée avec les hommes en Iesus Christ. Et de fait, comme Moÿse auoit dit, *Cecy est le sang de l'alliance que l'Eternel a traittée avec vous*, en prenant le sang des sacrifices : Iesus Christ vsa au Sacrement de la sainte Cene de semblable façon de parler, disant de la coupe où estoit le vin figure de son sang, *Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang, qui est respandu pour vous* ; ou, *Cecy est le sang du nouveau*

Testament qui est respandu pour vous, montrant par ces paroles que la nouvelle alliance auoit pour fondement le sacrifice qu'il alloit presenter à Dieu son Pere en la Croix, & le sang qu'il y espendroit pour l'expiation des pechez des hommes. Ainsi voyez vous que l'Apostre en nostre texte, parlant de l'alliance ancienne, a tres-bien & conuenablement dit, qu'elle a esté donnée au peuple sur la sacrificature Leuitique, c'est a dire sur l'ordre par lequel Dieu vouloit que luy fussent presentés les Sacrifices pour l'expiation typique des pechez du peuple. Or cela estant pris de la sorte, l'argument de l'Apostre se trouue beaucoup plus fort qu'auparauant, pour conclurre le changement de la Loy où alliance, par le changement de la sacrificature. Car qui ne voit que, si la Loy a eu pour base & pour fondement la sacrificature; il faut que ce fondement estant osté, ce qui a esté basti dessus reçoieue changement & soit demoly? Aussi l'Apostre ne dit pas simplement que la sacrificature estant changée il y a changement de Loy: mais qu'*il est necessaire* qu'il y ayt changement de Loy.

Or tel estant l'argument de l'Apostre,

d'inferer par le changement de la sacrificature le changement de l'alliance : Il s'ensuit que, comme à la sacrificature Leuitique a esté substituée vne sacrificature beaucoup plus excellente, à sçauoir, la sacrificature selon l'ordre de Melchisedech: Aussi à l'ancienne alliance, est substituée vne alliance nouvelle beaucoup plus excellente que l'ancienne. Car il faut qu'il y ait rapport de l'alliance à son fondement, & que de telle dignité qu'a esté la sacrificature en chaque alliance, de telle soit l'alliance : C'est donc comme si l'Apostre disoit, Je vous monstre, ô Iuifs, vne sacrificature de Melchisedech, qui a esté Roy & Sacrificateur tout ensemble, sans pere, sans mere, sans genealogie, sans commencement de vie, & sans fin de iours, & qui a benit & dismé en Abraham toute la sacrificature Leuitique; il s'ensuit donc que sur ce nouveau fondement d'vne si digne, si admirable & diuine sacrificature que celle du Messie ou de Melchisedech, doit estre bastie vne alliance proportionnée, à sçauoir infiniment plus digne & plus excellente que la premiere. Par ainsi nous est monstrée l'inegalité des deux alliances, par l'inega-

lité de leurs fondemens. Pour exemple,
 La premiere alliance sur le fondement
 des sacrifices de taureaux & de boucs, ne
 donnoit sinon vne expiation typique &
 charnelle, & ne pouuoit dōner vne vraye
 propitiation & sanctification de la cons-
 cience. La nouvelle alliance estant
 contractée sur le sang du Fils de Dieu,
 qui s'est offert à Dieu soy-mesme par
 l'Esprit eternel, & s'est rendu obeïssant
 iusqu'à la mort de la Croix, peut presen-
 ter aux hommes la vraye & reelle remis-
 sion des pechez, la paix de Dieu, & la san-
 ctification de la conscience. Car si des
 lauemens charnels, & des aspersions cor-
 porelles, sont proportionnées à vn net-
 toyement de la chair: selon que dit l'A-
 postre Hebr. 9. *Que le sang des taureaux
 & des boucs, & la cendre de la genice, dont on
 fait aspersions, purifie les souillez, quant à la
 chair:* Aussi vne obeïssance tres-parfaite
 présentée par vn Esprit eternel, imputée
 par foy aux pecheurs repentans, a de la
 proportion avec le nettoyage de la
 conscience. Derechef l'ancienne al-
 liance, ayant vn fondement charnel &
 terrien, à sçauoir des victimes de bestes,
 donnoit des biens de mesme nature, à
 sçauoir

ſçauoir lait & miel en la terre de Canaan. Mais la nouvelle alliance eſtant fondée ſur l'obeiſſance & ſacrifice d'une perſonne diuine & celeſte, donne les biens proportionnez à cela, à ſçauoir le Royaume des Cieux. De meſmes à des ſacrifices de taureaux & de boucs, conuenoit vn tabernacle terreſtre & mondain, vn tabernacle de bois, avec des vtensiles de diuers metaux : mais au fondement de l'alliance de grace, qui eſt Chriſt, tout diuin & tout celeſte, conuient vn tabernacle celeſte; & pour inſtrumens & organes, les fonctions de l'ame, & les mouuemens des cœurs : & vn ſeruire en eſprit de verité. Au fondement charnel de l'alliance ancienne, conuenoit que l'alliance ne fuſt eſcrite qu'en des tables de pierre : Mais au fondement de la nouvelle alliance conuenoit qu'elle fuſt eſcrite du doigt de l'Esprit de Dieu dans les cœurs. Et comme l'ancienne alliance eſtoit fondée ſur la ſacrificature Leuitique, c'eſt à dire ſur vne ſacrificature déterminée à vne famille & Tribu d'Iſraël, elle n'auoit ſon eſtenduë que ſur le peuple d'Iſraël; vn ſi chetif fondement ne pouuoit eſtendre ſon edifice par tout

L

l'univers, & sur toutes nations. La nouvelle alliance, estant fondée sur la sacrifice du Fils de Dieu, qui est l'heritier de toutes choses, & par lequel Dieu a fait les siècles, s'estend, avec raison, par tout l'univers, sur tous peuples & nations. Car, remarquez icy, mes freres, que quand nous parlons de l'ancienne alliance, nous n'entendons pas l'alliance de Nature, qui est universelle, engrauee naturellement es cœurs de tous les hommes, à raison de laquelle les consciences naturellement accusent, ou excusent : mais nous entendons l'alliance traitée, par la main de Moÿse, avec le peuple d'Israël, lors que Dieu le retira de la terre d'Egypte; laquelle alliance n'appartenoit point à toutes nations.

II. POINCT.

Et de cecy resulte le second point, que l'Apostre nous propose en nostre texte, à sçauoir l'equité & raison de l'abolition de l'alliance legale, en ces mots, *Il se fait aboliton du mandement precedent, à cause de la foiblesse d'iceluy, & qu'il ne pouuoit profiter : car la Loy n'a rien ame-*

Hebr. ch. 7. vers. 11. 12. 18. 19. 163
né à perfection. En l'exercice precedent
expliquans ces mots, *Si donc la perfection*
eust esté en la sacrificature Leuitique, nous
vous dismes que le mot de *parfaire* estoit
celuy-là mesme qui en cette Epistre aux
Hebreux est par fois traduit *sanctifier*,
purifier, consacrer. Comme Hebr. 10. où il
y a, que la Loy ne pouuoit par les sacrifi-
ces qu'on offroit chacun an, *sanctifier*
ceux qui s'y adressoient: pour le mot de
sanctifier, en la langue de l'Apostre il y a
celuy de *parfaire*: Et au mesme chapitre,
quand nous traduisons, que Iesus Christ
par vne seule oblation a *consacré* pour ia-
mais ceux qui sont sanctifiez, il y a le mes-
me mot: & nous vous dismes la raison
pour laquelle le mot de *parfaire* se pre-
noit ainsi. C'est à sçauoir que, cōme ainsi
soit que la perfection de la creature est
d'estre consacrée à Dieu, & d'estre re-
cognuë & aduoitée & agréée de Dieu
comme sienne: la creature pecheresse ne
peut obtenir ce bien que par vne reelle
expiation de ses pechez, & vraye sanctifi-
cation de sa conscience: pource que le
peché l'aliene de Dieu. Par ainsi le mot
de *perfection* exprime la realité & verité
de l'expiation des pechez & de la sancti-

L ij

fication opposée aux ombres & aux figures; c'est à dire à des propitiations figuratives, typiques & charnelles, telles qu'auoit la Loy. Sur cela vous comprenez aisement que la Loy n'a rien amené à perfection.

Or nous n'auons pas à vous parler à present de l'imperfection de la Loy au regard des sacrifices pour l'expiation des pechez : pource que nous en auons parlé en l'action precedente. Nous parlerons seulement à present de la foiblesse de la Loy, au regard de l'autre partie du salut. Car il falloit deux choses pour le salut. Premièrement, nous obtenir la remission de nos pechez, en satisfaisant à la Iustice de Dieu. Secondement, renoueller l'ame en y'imprimant l'amour de Dieu & du prochain. Or comme la Loy ne pouuoit produire la premiere, d'autant qu'il est impossible que le sang des taureaux & des boucs oste les pechez : Aussi n'a-elle peu produire la seconde, qui est la sanctification de l'ame par l'amour de Dieu & du prochain. Car si on eust eu cette sanctification par l'alliance legale, c'eust esté au moyen de la Loy morale. Or la Loy morale n'a peu la donner. Car la Loy

morale monstre seulement à l'homme ce qu'il doit; mais ne luy donne point la force de s'acquitter de ce qu'il doit: Elle luy monstre la sainteté dont il doit estre orné, mais ne forme pas en luy cette sainteté, en luy, di-je, dont l'imagination n'est que mal en tout temps. Elle dit bien, Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de toute ton ame, & ton prochain comme toy-mesme: mais elle n'inspire aucune force & vertu dans le cœur contre le péché, pour faire ce qu'elle commande. Elle illumine seulement en quelque sorte l'entendement: mais la force des convoitises charnelles, qui est naturellement dans les cœurs, rend inutile sa lumiere, si l'Euangile & la vertu de l'Esprit de Christ ne suruient. Voire tant s'en faut qu'en donnant à l'homme la cognoissance & lumiere de son deuoir, elle forme dedans luy l'amour de Dieu: qu'au contraire les convoitises charnelles s'esmeuent & s'irritent de tant plus que cette bride & ce frein s'oppose à elles: comme l'Apostre Rom. 7. representant l'homme en qui la Loy agit, dit, *Je n'ay point cognu le péché, sinon par la Loy; car ie n'eusse point cognu que c'estoit de convoitise, si la Loy*

n'eust dit, tu ne conuoiteras point ; mais le peché ayant pris occasion, a engendré en moy toute conuoitise, par le commandement. Car sans la Loy le peché est mort. Car iadis que i'estoye sans Loy, ie viuoie: mais quand le commandement est venu, le peché a commencé à reuiure. Et le peché prenant occasion par le commandement, m'a seduit, & par iceluy m'a mis à mort. Le plus que fasse la Loy est, que l'hōme voyant ce que Dieu requiert de luy, & la malediction qui est prononcée contre les desobeïssans, se retiendra, par vn esprit de seruitude, de commettre l'iniquité exterieurement ; mais les conuoitises demeureront au dedans en leur pleine force: & seulement l'homme sera marry d'estre empesché, par les punitions, de lascher la bride au dehors à ses conuoitises. Or cela n'est pas sanctifier l'homme.

Et si vous demandez la raison pour laquelle la Loy a eu si peu de vertu contre la conuoitise & la corruption naturelle qui est en nous. Il ya deux raisons: La premiere, qu'il faut vne vertu diuine pour dompter la rebellion de nos cœurs: Or telle est la vertu de l'Esprit de Christ, qui est seul capable de viuifier, regenerer

& ressusciter des morts. Et c'est la seule alliance de grace qui communique cét Esprit-là: commel'Apotre 2. Cor. 3. opposant le ministere de l'Euangile à celuy de la Loy, appelle celuy-là *ministere de l'Esprit*: & cettuy-cy *ministere de lettre*. La seconde raison est prise de la Loy mesme, qui n'auoit point de motifs à sainteté égaux à ceux de l'Euangile. Car l'Esprit de Dieu deuoit mouuoir à vn souverain amour de Dieu, par des motifs conuenables & proportionnez à cela. Or, pour produire vn extreme amour de Dieu dedans le cœur de l'homme, & vne parfaite detestation du peché, il falloit faire voir à l'homme vn souverain amour de Dieu enuers luy, & vne extreme laidetur & turpitude du peché: Qui est ce qui se voit en l'alliance de grace, par la Croix de Iesus Christ. Là l'homme voit vn amour ineffable de son Dieu enuers luy, de n'auoir point espargné son unique pour nous. Là il voit combien le peché est abominable, qu'il ait fallu que le propre Fils de Dieu ait esté crucifié pour l'expier. Là il voit que Dieu a voulu, d'ennemis & enfans d'ire que nous estions, nous adopter à foy par Iesus

Christ, & nous donner son Royaume en heritage. C'est cette seule cognoissance, qui, estant bien imprimée en nos cœurs & receuë par foy, est vrayement capable de mortifier & destruire le peché dedans nous, & nous transformer en l'image de Dieu. Mais quels motifs a la Loy à l'égal de cela? elle fait voir la haine que Dieu porte au peché par la mort & le sacrifice des bestes: & n'allegue pour preuve de l'amour de Dieu, que la deliurance temporelle de la seruitude d'Egypte, & le don de la terre de Canaan. Ce qui n'approche point de la redemption eternelle de nos ames, & du don du Royaume des Cieux, que nous obtenōs en Iesus Christ. Outre que ce que la Loy proposoit de la bien-vueillance de Dieu, ne pouuoit estre fauouré, à cause des malediCTIONS qui retentissoient continuellement contre les pecheurs: veu que la condition que la Loy requeroit, à sçauoir vne obeissance parfaite & vne exemption de tout peché, estoit impossible aux hommes. A bon droit donc l'Apostre parle icy de la foiblesse & inutilité de la Loy: cōme Rom. 8. où il dit, que *ce qui estoit impossible à la Loy, d'autant qu'elle estoit foible en la chair,*

Dieu l'a fait, ayant enuoyé son propre Fils.

Mais pour l'entiere explication de nostre texte, nous auons à soudre trois questions. La premiere, Si la Loy estoit inutile, pourquoy Dieu la donnoit. A quoy ie respon, qu'elle estoit inutile à viuifier: & qu'aussi elle n'estoit pas donnée pour viuifier, mais pour d'autres fins, au regard desquelles elle auoit son vtilité. A sçauoir premierement, de retenir le peuple en bride, par ses penibles exercices & ceremonies, & par ses menaces, pendant le temps de son enfance. Secondement, de porter l'homme à la recognoissance de sa misere, afin qu'estant chargé, & trauaillé, il fust capable de désirer & receuoir le soulagement qui deuoit estre apporté par Iesus Christ. Ainsi l'enseigne l'Apostre Gal. 4. *A quoy donc, dit-il, sert la Loy? Elle a esté adjoustée, à cause des transgressions, iusques à tant que la semence vinst, au regard de laquelle auoit esté faite la promesse. La Loy donc a-elle esté adjoustée contre les promesses de Dieu? Ainsi n'aduienne: Car, si la Loy eust esté donnée pour pouuoir viuifier, vrayement la Iustice seroit de la Loy: mais l'Escriture a tout en-*

*Sermon cinquiesme sur
clos sous peché, afin que la promesse par la
foy de Iesus Christ fust donnée aux croyans.*
Là il adjouste, que la Loy a esté comme
vne closture, qui a empesché le peuple
de s'eschapper, iusques à ce que la foy
fust reuelée : & comme vn pedagogue
seuere, iusques à ce que Christ vint. La
Loy ayant eu lieu pendant le temps de
l'enfance, auquel l'heritiera esté traité
comme serf.

La seconde question est, Comment
c'est que les Anciens sous la Loy parue-
noient à salut; veu que la Loy ne les pou-
uoit viuifier. A quoy nous respondons,
qu'ils paruenoient à salut par la promef-
se, qui estoit l'alliance de grace en ses
commencemens: de laquelle nous auons
l'accomplissement en la mort & resurre-
ction de Iesus Christ, & la pleine reuela-
tion en l'Euangile. Car l'alliance de gra-
ce auoit esté monstrée dès que l'homme
eut peché; & auoit esté traittée avec
Abraham long temps auant la Loy: com-
me l'enseigne l'Apostre Gal. 3. disant,
*Voila que ie di, quant à l'alliance qui aupara-
uant a esté confirmée de Dieu en Christ, que
la Loy qui est venue quatre cens & trente
ans apres, ne la peut enfreindre, & abolir la*

promesse. Car si l'heritage est de la Loy, il n'est plus par la promesse. Or Dieu l'a donné à Abraham par la promesse. Et notez icy deux choses: L'une, que cette alliance n'estoit lors que promesse; & comme en son germe: L'autre, que la cognoissance qu'auoient les fideles anciens de l'alliance de grace, estoit fort petite, couuerte qu'elle leur estoit des ombres & figures, & trauersée des maledictions de la Loy: ce qui faisoit que la sanctification, & l'Esprit d'adoption, & l'esperance celeste, estoit beaucoup moindre en eux qu'és fideles du nouveau Testament. Mais neantmoins ce qu'ils adjoustoient de foy aux promesses de Dieu, & ce qu'ils auoient de recours à la misericorde de Dieu, en se repentant de leurs pechez; suffisoit à salut.

La troisieme question est, quelle abolition il y a de la Loy; & si la Loy morale ne demeure pas? Je respon, qu'il se fait en general abolition de l'alliance legale traitée par la main de Moyse, en laquelle estoit stipulée l'obeissance à la Loy morale, ceremoniale, & politique tout ensemble. Cette alliance là n'est plus; nous sommes sous vne nouvelle

alliance, où nous auons choses meilleures: Et est accomplie maintenant la promesse du Seigneur, Iere. 31. *Voicy les iours viennent, dit l'Eternel, que ie traiteray vne nouvelle alliance, avec la maison d'Israël, & avec la maison de Iuda: non pas selon l'alliance que ie traittay avec leurs Peres, au iour que ie les pris par la main pour les faire sortir hors du pays d'Egypte, laquelle alliance ils ont enfreinte; & toutesfois ie leur auoye esté pour mary, dit l'Eternel. Car c'est icy l'alliance que ie traiteray avec la maison d'Israël: Apres ces iours-là, dit l'Eternel, ie mettray ma Loy au dedans d'eux, & l'escri-ray en leur cœur, & n'auray plus souuenance de leurs pechez, & leur seray Dieu, & ils me seront peuple.* L'alliance legale donc estant abolie, prennent fin toutes les ceremonies: Car c'estoient ombres & figures qui cessent à la venuë du corps & de la verité, qui est en Christ. Cesse aussi la police Mosaique. Car l'alliance de Dieu n'est plus resserrée à dix Tribus, ny à vne terre de Canaan: elle est estenduë à toutes les nations de l'vniuers. Et, quant à la Loy morale, distinguez sa matiere d'avec l'usage qu'elle auoit sous Moyse. Sa matiere, à sçauoir les commandemens

de pieté & de charité (qui ne sont autre chose que le tableau de ce qui est saint & iuste , & vn pourtrait de l'image de Dieu, laquelle l'homme doit auoir) c'est ce qui nous demeure, & que l'Esprit de grace engraue dans les cœurs. Mais quant à l'usage qu'elle auoit sous Moyse, qui estoit premierement de condamner & maudire celuy qui auroit seulement enfraint vn de ses cōmandemens; & de ne iustifier que celuy qui l'auroit accompli de tout point : & 2^{dement} de contraindre & porter par menaces à l'obeissance de ses commandemens : Elle a pris fin. Car nous ne sommes plus sous la Loy, mais sous la grace. Au lieu que la iustice qui estoit par la Loy, disoit, *qui fera ces choses viura par icelles* : nous auons la iustice qui est par la foy, qui dit, *Si tu confesses le Seigneur Iesus de ta bouche, & que tu croyes en son cœur, que Dieu l'a ressuscité, tu seras sauué.* Car Christ est la fin de la Loy en iustice à tout croyant, dit l'Apostre Rom. 10. De mesmes que Gal. 3. *Que par la Loy*, dit-il, *nul ne soit iustificié enuers Dieu, il appert, d'autant que le iuste viura de foy : Mais la Loy n'est point de la foy, ains l'homme qui aura fait ces choses viura par icelles.* Or Christ

nous a rachetez de la malediction de la Loy, quand il a este fait malediction pour nous.

Et comme nous sommes deliurez des maledictions de la Loy, aussi sommes nous de la contrainte seruile, de laquelle elle pressoit l'obeissance à ses commandemens: *Car la Loy, dit l'Apostre 1. Tim. 1. n'est pas mise pour le iuste, mais pour les ini-ques, & qui ne se peuuent ranger.* Les fideles obeissent à Dieu par amour: ils sont vn peuple de franc vouloir; comme il est dit Pseume 110. Et de fait, nous n'auons plus vn esprit de seruitude, pour estre de-rechef en crainte; mais nous auons receu vn Esprit d'adoption, par lequel nous crions *Abba Pere*, est-il dit Rom. 8.

Et de tout cecy resulte ce que l'Apostre adjouste, que l'Euangile introduit vne meilleure esperance que la Loy ne faisoit: à sçauoir vne esperance par laquelle nous approchons de Dieu. Car, si pour approcher de Dieu, il faut qu'il soit appaisé enuers nous par satisfaction à sa iustice: icy nous auons le sacrifice d'vne victime diuine & celeste, offerte par vn Sacrificateur eternel. Seconde-ment, s'il faut, pour s'approcher de Dieu, auoir les mains pures, & le cœur net: icy

nous auons l'Esprit de Christ qui viuifie nos ames, au lieu de l'esprit de vie animale que la Loy nous laissoit: ou bien l'esprit de seruitude qu'elle donnoit, qui ne pouuoit sanctifier nos cœurs: de mesme que la sanction externe des lauemens charnels que la Loy dōnoit, n'alloit pas à l'ame pour l'approcher de Dieu, en la transformant en sa semblance. Il est vray que pendant que nous sommes en cette vie, il y a encor diuers defauts en nous, & des reliques de peché: neantmoins nous auons la verité & essence de la sanctification, laquelle va acquerant ses degrez, & en obtiendra vn iour la perfection, à sçauoir au Ciel. Car le nouuel homme qui est en nous, est créé selon Dieu en iustice & vraye saincteté: & obtiendra finalement sa pleine stature dans le Paradis de Dieu. En troisieme lieu, il y a meilleure esperance que par la Loy, au regard des promesses & de la remuneration: à sçauoir, non vne Canaan terrienne, mais le Paradis celeste, & la fruition de Dieu mesmes. Adjoustez à cela les terreurs que Dieu donnoit aux consciences sous la Loy: au lieu desquelles la paix que l'Euangile met en nos consciences nous

fait approcher de Dieu avec vne assurance filiale. Lors que Dieu apparut en la montagne de Sinai, il fallut mettre des barrieres, de peur que le peuple n'approchast. Et au Tabernacle le peuple estoit loin de la face de Dieu, se tenant au paruis: Et mesmes encor que les Sacrificateurs s'en approchassent dauantage, entrans au lieu Sainct: neantmoins il n'y auoit que le souuerain Sacrificateur qui entroit vne fois l'an dedans le lieu Tres-sainct deuant la face de Dieu. Mais maintenant, par Iesus Christ, nous auons hardiessse & accez en confiance par la foy que nous auons en luy: Nous allons avec assurance au thrône de grace, afin d'obtenir misericorde, & trouuer grace, pour estre aidez en temps oportun.

*Eph. 3.**Heb. 4.*

Doctrines & application.

Voila, mes freres, quant au sens des paroles de nostre Apostre: Recueillons en maintenant quelques doctrines, & en suite nous en faisons application. Et premierement de l'argument de l'Apostre, Que la sacrificature Leuitique estant changée, il a fallu qu'il y eust aussi changement

gement d'alliance, veu que l'alliance estoit fondée sur cette sacrificature-là: nous recueillons qu'aussi, à l'opposite, puis que la sacrificature de Christ est eternelle, & ne change point, l'alliance de grace, qui est fondée sur cette sacrificature-là, est vne alliance eternelle, & invariable. D'où nous prouient la consolation que Dieu propose Esa. 54. à sa Ierusalem, *Quand les montagnes se remueroient & les costaux crosseroient, ma gratuité ne departira point de toy, & l'alliance de ma paix ne bougera point, a dit l'Eternel, qui a compassion de toy.* Et celle qui est donnée à tous fideles, en Iere. 32. *Je traitteray avec eux vne alliance eternelle, que ie ne me retireray point arriere d'eux, que ie ne leur fasse du bien: & ie mettray la crainte de moy en leur cœur, afin qu'ils ne se destournent point arriere de moy* Aussi suiuant cette alliance, il est dit, que nous sommes consacrez pour tousjours, Heb. 10. & que ny oppression, ny angoisse, ny mort, ny vie, ny Anges, ny hauteur, ny profondeur, ne nous pourra separer de la dilection de Dieu, qu'il nous a monstrée en Iesus Christ, Rom. 8.

Or, si cette alliance est invariable en ses promesses, elle l'est aussi en toutes ses

institutions: Et nous ne pouuons que nous ne nous plaignions icy de l'Eglise Romaine, qui a changé & la sacrificature, & le seruice. Au lieu d'vn seul sacrifice offert en la Croix, duquel la vertu demeure à iamais; & dont le Sacrement de la sainte Cene deuoit estre vne perpetuelle commemoration: elle a estably en l'Eucharistie vn sacrifice reel du corps de Iesus Christ, & vne sacrificature d'hommes mortels. Et au lieu du seruice que Iesus Christ auoit institué en esprit & verité: elle a tout remply de ceremonies & exercices corporels. Or cela est aneantir l'argument de l'Apostre: Car son dessein estoit de monstrier la prerogatiue de l'alliance de grace par dessus la Loy: à sçauoir que celle-cy auoit esté sujette à changement, & non celle-là. Tenez donc ferme, mes freres, cette maxime de l'Apostre, que là où il n'y a point de changement de sacrificature, il n'y a point de changement de Loy: afin que, comme la sacrificature de Christ ne peut estre changée, vous ne receuiez aucun changement de sa Loy. Tout ce qui, en fait de Religion, se pratique & enseigne autrement qu'il n'a esté ordonné & prati-

qué par Iesus Christ & ses Apostres, quelque ancienneté, & autorité qu'on y pretède [si ce n'est en choses indifferentes, & en la police] doit estre regetté. Car quels Euesques, ou quels Conciles auroient eu l'autorité de changer vne Loy, qui est invariable? Quel Concile, pour exemple, auroit eu l'autorité en la sainte Cene, de retrancher au peuple la coupe, que Iesus Christ auoit instituée iusqu'à ce qu'il reuint? Quel, d'establi la veneration des images, le culte religieux de reliques & ossemens, l'inuocation des creatures?

Mais, mes freres, cét argument frappe aussi nos mœurs. Car si, comme la sacrificature de Christ est invariable, aussi la Loy : le vous demande, s'il nous est permis de changer la vie spirituelle & celeste qui nous auoit esté prescrite, en vne vie terrienne, mondaine, & corrompuë? Et, si la vertu du sacrifice de Christ doit auoir tousjours mesme force contre le peché, à sçauoir pour le destruire & le crucifier: Pourquoi, ô Chrestien, veux-tu la changer, & que le peché reuiue dedans toy : à sçauoir auarice, ambition, paillardise, souillure? Ne changes-tu

pas, ne renuerfes-tu pas l'estat de la Loy Euangelique? Certes, il est vray que, qui regardera l'institution de Christ, & la pratique de l'Eglise Apostolique, & mesmes la simplicité, pureté, innocence, & le zele de nos Peres, voyant aujourd'huy nostre luxe & vanité, & nos dissolutions, & nos iniquitez, pourra penser que nous auons changé de Loy. Vien donc, Chrestien, retourne à ton deuoir, & tien que la Loy de Christ est inuariable, non seulement comme regle de bien croire, mais aussi comme regle de bien faire: Et voicy à cét esgard ce qu'elle en dit, *Sans la sanctification nul ne verra Dieu. Si quelqu'un est en Christ, qu'il soit fait nouvelle creature: Le fondement de Dieu demeure ferme, ayant ce sceau, Quiconque inuoque le Nom de Christ, qu'il se retire d'iniquité.*

Et quant au second point de nostre texte, qui monstroit l'equité de l'abolition de la Loy, il a aussi son vsage contre nos Aduersaires, & contre nos mœurs: Contre nos Aduersaires. Car si les distinctions de iours & de viandes, les parfums, les aspersions, les onctions, & choses semblables, selon l'Apostre, ont deu estre abolies, à cause de leur foiblesse & inuti-

lité; pourquoy les a-on restablies, & chargé l'Eglise Chrestienne de tant de choses foibles & inutiles? A sçauoir, si l'institution & autorité humaine aura peu les rendre vtiles? Et puis que, selon l'Apostre, les ceremonies & choses charnelles faisoient vne separation entre Dieu & nous: est-ce pas auoir osté à la Religion Chrestienne la gloire qu'elle auoit de nous approcher de Dieu, de les auoir restablies? Comme aussi d'y auoir restably les terreurs de la conscience, & les doutes du salut: ne permettant pas au fidele de s'asseurer que Dieu luy est Pere, & que Dieu luy pardonne ses pechez. A quoy adjoustez qu'ils ont mis encor entre Dieu & le fidele, la distance d'un feu de Purgatoire; dans lequel, à l'issuë de cette vie, il doiuue entrer & demeurer des centaines d'années, deuant que s'approcher de Dieu. Où est, ie vous prie, nostre meilleure esperance, que celle des Anciens, qui mesmes n'ont iamais eu telles craintes? Où est, si cela a lieu, la paix & la ioye des fideles, de s'aprocher de Dieu en mourant, que l'Apostre nous monstre, disant 1. Cor. 5. Sçachans cōme logeans au corps, que nous sommes estrangers du

Seigneur, nous auons confiance, & aimons mieux estre estrangiers de ce corps, pour estre avec le Seigneur.

Mais, mes freres, si nostre Religion nous approche de Dieu, pourquoy nous en esloignons-nous par nos vices? Car qu'aurons nous gagné, si la Religion nous amenant à Dieu, nous nous en sommes reculez par nos mœurs? Si elle t'approchant du Ciel, tu t'es attaché à la terre, & as pris le chemin de l'abyfme, & des enfers? Pecheurs, dit saint Iacques, approchez-vous de Dieu, nettoyez vos mains; & vous qui estes doubles de cœur, purifiez vos cœurs. La proximité de Dieu est là conformité à ses vertus, & la participation à son image. Vous qui pardonnez à ceux qui vous ont offensé, vous vous approchez de Dieu, qui est benin, & qui pardonne tant & plus : vous qui faites aumosnes, vous vous approchez de Dieu; estans misericordieux, comme il est misericordieux: vous qui estes humbles & debonnaire, vous vous approchez de Christ, selon que Iesus Christ ayant dit, Venez à moy, adjouste, Apprenez de moy que ie suis debonnaire & humble de cœur, & vous trouuerez repos à vos

Hebr. ch. 7. vers. 11. 12. 18. 19. 183
ames. Et c'est icy où il faut que chacun de
nous concluë, avec le Prophete Asaph au
Ps. 73. *D'approcher de Dieu c'est mon bien,
i'ay assis ma retraitte sur le Seigneur Eternel:
Et avec Dauid Ps. 63. O que bien-heureux,
Seigneur, est celuy que tu auras élu, & que
tu auras fait approcher, afin qu'il habite en
tes paruis.*

Que si, mes freres, nous sentons en
nos consciences combien nous auons
manqué à nous approcher de Dieu, &
nous en gemissons à bon escient, & taf-
chons de reparer nos defauts, par vn se-
rieux amandement de vie: Prenons cou-
rage en Iesus Christ, sçachans que Iesus
Christ, qui nous a incorporez à soy parla
foy que nous auons en luy, nous appro-
chera de Dieu en soy-mesme, & nous
presentera à Dieu son Pere, reueustus de
sa iustice, pour comparoistre deuant luy
irreprehensibles. Ainsi soit-il.